



COMPTE RENDU DU GT INDEMNITAIRE du 5/04/2016

La Direction générale a ouvert cette réunion en présentant ses priorités du moment :

- ▶▶ Le régime indemnitaire de la Redevance audiovisuelle – fiche 1 ;
- ▶▶ Le régime indemnitaire des SPF – fiche 2 ;
- ▶▶ L'accompagnement des restructurations – fiche 3 ;
- ▶▶ La PARRE (Prime d'accompagnement à la réorganisation régionale de l'Etat) – fiche 4.

S'agissant du dossier des reclassements « ZUS », la DG a renvoyé à la réunion du 11 avril 2016.

Pour le régime indemnitaire des AFIP et AGFIP, l'heure n'est toujours pas à la transparence, tout cela est en cours nous dit-on.

La CGT a dénoncé la date tardive de ce groupe de travail et a encore une fois condamné l'absence de fiche sur le régime des A « encadrant », sur les frais de déplacement et la prise en compte des délais de route, sujets laissés en suspens depuis bien trop longtemps, sur l'accueil, sur la prime de rendement, etc.

Elle a exprimé sa colère face à la provocation de la DG de supprimer les régimes indemnitaires des SPF et de la Redevance, ce qui augure mal de l'avenir de nos régimes indemnitaires dans un contexte où nous n'avons aucune garantie sur la non application du RIFSEEP à la DGFIP.

Enfin la CGT a fait le constat d'une Direction générale prête à acheter la mobilité des agents subissant les restructurations avec un panel de primes et indemnités mais pas à revenir sur sa politique globale (cf. sur ces points notre déclaration liminaire).

RÉPONSES DE LA DG AUX DÉCLARATIONS LIMINAIRES

La Prime d'intéressement :

Renommée « Abondement indemnitaire exceptionnel » : la DG nous a renvoyés à la décision du ministère.

La réponse a été faite au CTM du 6 avril – ce sera 100€ pour 2016 (comme en 2015) sans donner de date de virement.

La Prime de rendement :

La mensualisation n'est pas perdue de vue par la DG mais la poursuite de sa mise en œuvre pour l'ensemble des personnels reste un sujet budgétaire et également fiscal pour les agents.

La prime d'accueil :

La DG souhaite stabiliser la prime pour ne pas y revenir tous les ans. Pour 2016 la prime sera bien versée (avant la fin du 1^{er} semestre), sans changement ni du montant de 400 €, ni du périmètre uniquement de l'accueil généraliste.

Une note du 22 avril 2016 précise les modalités d'attribution de la prime en 2016 (gestion 2015) et en 2017 (gestion 2016).

Montreuil 26/04/2016

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

- Malgré la revendication de la CGT, d'élargir le périmètre de cette prime à tous les agents exerçant la fonction d'accueil et de revoir son montant, la DG n'a apporté aucune modification !

La prime des A « encadrant » :

La DG a rappelé que le sujet de la valorisation des A « encadrant » restait d'actualité et que des discussions auront lieu sur des bases concrètes. Il faut prendre le temps pour définir, le périmètre des services concernés, le montant et le calendrier, en envisageant peut-être une mise en œuvre progressive sur plusieurs années. La DG précise que les 765 000 € et 2 500 emplois publiés en Loi de Finances 2016 doivent être vus comme une provision et non un montant définitif. Elle a annoncé une discussion assez rapide sur le sujet pour envisager une application dès 2016.

- La CGT a rappelé les engagements des directeurs généraux et l'attente des personnels depuis deux ans maintenant. La CGT ne peut croire que la DG n'a pas avancé sur le sujet, notamment au vu des éléments fournis pour la Loi de Finances 2016. Il y a donc urgence maintenant à avancer sur le régime indemnitaire des inspecteurs « encadrant », des adjoints des postes comptables et fondés de pouvoir, qui reconnaisse les sujétions particulières liées à ces fonctions à la même hauteur que les A « direction », sur le périmètre des inspecteurs et des services concernés, sur le régime particulier des personnels intérimaires et mandataires, avec une rétroactivité au 1^{er} octobre 2014.

Les chargés de clientèle :

La DG rappelle le régime indemnitaire des « chargés de clientèle », soit l'ACF technicité et un complément d'ACF de 2036,85 € (identique à l'ACF A « Direction ») versé mensuellement. Ce dispositif pourra être complété par un solde en 2016 sur les résultats de la gestion 2015 (pour cela il faut attendre le bilan 2015). La DG n'entend pas changer le dispositif quasi similaire à celui existant avant la bascule.

Les Centres de contact :

La DG maintient le régime indemnitaire existant, soit l'équivalent de la prime accueil de 400 € brut annuel comme pour le CDC de Chartres.

- La CGT a encore une fois contesté ce régime indemnitaire et revendiqué l'équivalent à minima de l'ACF attribuée dans les CIS et CPS, soit le montant de 1101 € brut annuel comme pour le CDC de Rouen rattaché au CIS : la DG doit avoir le même raisonnement, sur l'exercice de cette mission, pour tous les collègues exerçant sur des plateformes téléphoniques et reconnaître les sujétions et contraintes particulières (horaires, pénibilité..).

Les frais de déplacement et les délais de route :

La DG convient que ces sujets sont très attendus par les personnels. Sur les FDD un bilan a été réalisé et sur les délais de route des propositions seront faites mais pas de date de GT pour le moment.

- La CGT a exprimé sa colère sur ces sujets. Même si la FAQ (foire aux questions) et les notes de service apportent des réponses claires au réseau, combien de direction peinent encore à les appliquer et bloquent des remboursements de frais. Pour la CGT il y a urgence à avoir un GT sur les FDD, afin de répondre aux questions laissées en suspens (frais de déplacement des représentants du personnel dans les différentes instances, montant et attribution des taux repas suite à la suppression des IFDD dans les « grandes » communes, etc). Il y a urgence aussi à appliquer la législation sur la prise en compte des délais de route dans le temps de travail (notamment pour les déplacements liés à la formation professionnelle). Sur ce dernier point on nous balade depuis novembre 2013 et c'est inacceptable.

Les conséquences de PPCR :

La DG a précisé que les revalorisations indiciaires et le protocole PPCR relèvent de décisions ministérielles mais leurs conséquences, notamment sur le régime indemnitaire (Prime de rendement et Allocation complémentaire de fonction) seront examinées au niveau directionnel dès la publication des textes. Des discussions auront lieu le moment venu avec les organisations syndicales.

- La CGT a demandé que des discussions au niveau DGFIP aient lieu sur ce point : les nouveaux échelonnements indiciaires auront des conséquences sur le barème de la PR et sur certains barèmes d'ACF. Pour la CGT, aucun agent ne devra subir une baisse de son régime indemnitaire avec l'effet PPCR. L'application de différents barèmes de PR, voir d'ACF, en fonction de l'échelon doit être supprimée.

DES DÉCISIONS INACCEPTABLES POUR LES SPF ET LA REDEVANCE

👉 FICHE 1 (SCRA) et FICHE 2 (SPF) :

La Direction générale a présenté la fin des régimes indemnitaires des services de la publicité foncière (SPF) et des services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA) comme une évidence suite aux restructurations de ces services. Encore une belle parodie du dialogue social !

Selon elle, et après discussion avec le Bureau « métier », **le régime indemnitaire des SPF** ne se justifie plus compte tenu de la dématérialisation et des simplifications (contrôle automatisé et contrôle par le notaire), et de la fin de la responsabilité civile qui incombait à ce service. Les réformes de structures, SPF-E / SDE / SIE, conduisent donc à un alignement sur le régime indemnitaire standard.

De même, **le régime indemnitaire des SCRA** n'a plus lieu d'être avec l'intégration de ce service dans les pôles de contrôle et d'expertise, et pourtant la mission de contrôle reste la même et les agents devront être plus polyvalents. La DG précise qu'il n'y a pas eu de discussion sur ce point mais un arbitrage du DG à partir du rapport sur le contrôle de la redevance du 18/11/2015, et là aussi alignement sur le régime indemnitaire standard du PCE.

Dans les deux cas, la DG met en place le dispositif suivant :

● Pour les agents du « stock » :

- ▶ maintien à titre individuel du régime d'ACF sujétions (existant en 2014) tant que l'agent reste affecté :
 - ✓ sur la mission SPF ;
 - ✓ sur la mission redevance (même dispositif pour l'ACF transposition attribuée en 2014 suite à la sortie du dispositif NBI).

Ce dispositif se fait suivant un barème (nombre de points d'ACF) qui peut être revalorisé si le montant du point d'ACF augmente.

- ▶ Les agents qui ne souhaitent pas ou ne pourront pas suivre la mission, seront éligibles selon certaines conditions aux dispositifs suivants :

- ✓ Prime de restructuration (PRS) ou de la reconversion professionnelle ;
- ✓ Indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM) pour 3 ans ;

- ▶ Pour les chefs de contrôle des SPF (B et C) maintien du dispositif de garantie de maintien de la rémunération de 2014. Les A n'ont pas bénéficié de ce dispositif en 2010 mais intégreront à terme le régime A « encadrant ».

● Pour les agents du « flux » :

Les agents nouvellement affectés à compter du 1^{er} septembre 2016 bénéficieront :

- ▶ Du régime standard du PCE même si l'agent a en charge la mission de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public ;
- ▶ Du régime standard des SIE/SIP/PRS et trésoreries, si l'agent est affecté au sein des SPF-E, SDE et SPF.

- 👉 La CGT a rappelé son opposition à ces réformes de structures et s'est prononcé contre l'abandon de ces régimes indemnitaires spécifiques. Les agents subissent ces réformes et certains ne pourront pas suivre la mission (c'est le cas du SCRA de Vendée) du fait du nombre d'emplois transférés !

Encore une fois, la garantie de maintien de la rémunération devient une règle et non plus une exception et des agents vont exercer dans un même service avec des rémunérations très différentes, ce qui n'est pas acceptable : les écarts seront conséquents en PCE (différence de 2320 à 2598 € selon la catégorie avec les agents ex-SCRA) et en SPF-E/SDE/SPF (différence de 155 à 1669 € hors chef de contrôle).

Malgré nos arguments, la décision de la DG sera appliquée. La CGT a donc demandé à la DG d'élaborer des notes de service claires sur ces différents dispositifs afin d'informer les collègues de leurs droits.

L'ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS

👉 FICHE 3

● La prime de restructuration des services – PRS :

La DG a présenté le dispositif de la Prime de restructuration des services (PRS) instauré par le décret 2008-366 du 17 avril 2008 modifié, l'arrêté ministériel du 4 février 2009 lui-même en cours de modification et la note de service du 10 mars 2016.

Ce dispositif présente deux volets :

- ▶ **L'un est lié à la mobilité géographique** suite à restructuration de service et suppression d'emploi conduisant l'agent à changer de commune (et non pas de RAN). L'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 a élargi les possibilités d'éligibilité à la PRS à toutes les opérations de restructuration de la DGFIP (créations, suppressions, rapprochements, fusions, restructurations, délocalisations, transferts de la totalité ou d'une partie des missions d'un service à un autre service, déménagements de service).

Les règles d'attribution de la PRS sont assouplies si le changement de résidence pour suivre la mission se fait hors du département, si l'agent est affecté « provisoirement » et obtient un poste fixe dans les trois ans suivant la restructuration. Les montants de la PRS (arrêté du 4/2/2009) ne sont pas modifiés.

- ▶ **L'un est lié à la mobilité fonctionnelle**, dans le cadre d'une reconversion professionnelle entraînant une formation professionnelle. L'arrêté du 4 février 2009 est en cours de modification sur ce point : l'agent pourra bénéficier d'une prime de 500 € dès 5 jours de formation, 1000 € de 6 à 10 jours et 1500 € au-delà de 10 jours.

- 👉 La CGT a acté que le décret du 21/12/2015 répondait à une demande des organisations syndicales dans l'intérêt des personnels subissant ces réformes, mais elle a revendiqué que tous les agents ayant subi des restructurations avant cette date, et non comprises dans l'arrêté précédent du 10 mai 2010, bénéficient de la PRS rétroactivement. Elle a demandé à la DG de s'expliquer sur ce qu'elle appelait une affectation « provisoire ».

La CGT a demandé à la DG d'informer les collègues sur ce dispositif méconnu de la reconversion professionnelle dont pourraient bénéficier certains collègues et s'est inquiété de l'avenir de la formation professionnelle au regard des évolutions présentées pour le GT du 14 avril.

L'administration a refusé la rétroactivité pour les collègues ayant subi des restructurations, argumentant que c'est la date du CTL qui est prise en compte uniquement à compter du décret, ce qui est pour la CGT inadmissible !

La DG sortira une circulaire sur la reconversion professionnelle (seront compris les formations en présentiel et l'e-formation) et fera une FAQ (Foire aux questions sur l'ensemble du dispositif, PRS et IAM). Elle a confirmé qu'un agent peut bénéficier de la PRS (mobilité géographique) et de la reconversion professionnelle, et que l'affectation « provisoire » concerne les agents en situation de suppression d'emploi qui n'ont pas retrouvé une affectation sur un poste fixe.

● L'indemnité d'accompagnement à la mobilité – IAM :

La DG a présenté le dispositif de l'IAM instauré par le décret 2011-513 du 10 mai 2011, qui permet aux agents de bénéficier d'une garantie de maintien de leur rémunération si les opérations de réorganisations/restructurations de service entraînent une baisse de leur régime indemnitaire, et cela à compter du 1^{er} janvier 2016. L'IAM est versée uniquement pendant trois ans.

- 👉 La CGT a demandé à la DG de bien préciser que ce dispositif de « GMR » ne remet pas en cause celui mis en œuvre dans le cadre du basculement dans les nouveaux régimes indemnitaires, sécurisé par le décret 2016-30 du 19 janvier 2016. L'ensemble de ces dispositifs doit faire l'objet de notes techniques claires. L'administration y a répondu favorablement.

👉 FICHE 4 - La PARRE

La DG a présenté ce dispositif de la prime d'accompagnement à la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE) instauré par le décret 2015-1120 du 4 septembre 2015 et complété par les arrêtés interministériels des 4 septembre et 23 décembre. La PARRE se compose de deux parts, l'une liée à la mobilité géographique et à la reconversion professionnelle, l'autre versée en une seule fois à l'issue de la formation lorsque l'agent prend son poste. Elle est exclusive de la PRS et concerne les agents mutés ou déplacés dans le cadre des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat. Sont donc concernés par cette réforme 324 agents de la DGFIP exerçant uniquement dans les structures et missions suivantes :

- Paieries régionales ;
- Politique immobilière de l'Etat (RRPIE) ;
- Mission d'expertise économique et financière (MEEF) ;
- Contrôle budgétaire régional (CBR).

- 👉 La CGT a rappelé qu'elle condamnait la réforme territoriale et a pris acte d'un dispositif qui nous est imposé au niveau fonction publique.

Pour la CGT Finances Publiques l'ensemble de ces dispositifs, PRS, IAM, GMR et PARRE ne sont que des moyens pour l'administration et l'Etat, de faire passer les réformes de structures et de faire semblant d'atténuer les effets destructeurs de cette mobilité imposée, sur les conditions de vie au travail et personnelles des agents.
